



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 Novembre 2011

Délibération n° 2011-21

Date de convocation : 10 Novembre 2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 17
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil onze, le 18 novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. LELEU - M. ROGIER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET -
M. GOUDON - M. BEL - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :
MME LAGET - M. PEREZ - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE
GARDOISES
M. GUEDES - M. MANETTI - Mme BOUSQUET -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
M. GROS - Mme LAFAURE - M. STANZIONE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

OBJET : Commune de Roquemaure - Modification n° 8 du POS et Demande de dérogation pour l'ouverture d'une zone 1NA au POS

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose :

Lors de la modification n° 8 du POS, la commune de Roquemaure a sollicité une dérogation du SCoT pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1NA conformément à l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future dont l'aménagement nécessitera l'utilisation de procédures spécifiques (modification ou révision du POS, ZAC...).

La Commune prévoit une opération d'ensemble sur 3ha avec la construction de 60 logements dont 50% de logements individuels purs et 50% de logements d'individuels groupés avec 6 logements locatifs sociaux.

La future zone 1NA se trouve en zone submersible du PPR Rhône Cèze Tave en zone RSa dite de sécurité comportant des risques de ruissellement.

Ces espaces sont protégés par des digues CNR insubmersibles avec un risque faible de rupture des dites digues. La zone est touchée par la règle des 100 m de recul par rapport aux digues sur un bout de parcelle qui servira de zone tampon paysagère.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de dérogation.

VU la procédure définie par la délibération n° 2004-08 du Comité Syndical en date du 15 mars 2004,
VU l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 9 novembre 2011,

Considérant que le projet respecte :

- Le secteur privilégié d'urbanisation défini au SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,
- Les densités inscrites au SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,
- Le pourcentage de logements locatifs sociaux à créer,

Considérant que le règlement de la zone prend en compte le risque de ruissellement et l'existence des digues en adoptant des règles particulières:

- Création d'un véritable plancher refuge situé à la côte NGF 28,8
- Construction sur vide sanitaire (à 80cm au-dessus du TN)
- Recul de 100 m par rapport aux digues + zone tampon paysagère

Considérant qu'il n'y a pas de remise en cause d'une exploitation agricole,

Considérant qu'il n'y a pas d'impact avec les communes voisines

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir entendu le rapporteur,

- **DONNE** un avis favorable à cette demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1NA.

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.



Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/12/2011

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

